



LA CHAPELLE AUBAREIL

Décembre 2019

# BULLETIN MUNICIPAL

## DANS CE NUMÉRO

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Le Mot du Maire.....               | 2  |
| Elections municipales - PLUi.....  | 3  |
| Recensement de la population ...   | 4  |
| Adressage - Fibre optique .....    | 5  |
| Bilan travaux 2019 - Exposition 6  |    |
| Procès-verbaux 2018/2019 .....     | 7  |
| Information cimetièrè.....         | 24 |
| Travaux du SDE24 2019/2020 ..      | 25 |
| Démarches administratives .....    | 26 |
| Carnet .....                       | 31 |
| Point Lecture .....                | 32 |
| Sur les bancs de notre école ..... | 33 |
| Opération tulipes.....             | 34 |
| Amicale Laïque.....                | 35 |
| Informations RDE24.....            | 36 |
| Le budget en camembert.....        | 38 |

"L'avenir n'est jamais  
que du présent à  
mettre en ordre,  
tu n'as pas à  
le prévoir mais à  
le permettre"

Antoine  
de St Exupéry

Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL - 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63  
Courriel : mairie.chap@wanadoo.fr - Site : www.la-chapelle-aubareil.fr

# LE MOT DU MAIRE

Que le temps passe vite et quand on avance en âge, les années raccourcissent. La valse des jours augmente son tempo, on sort à peine d'hier qu'on est déjà demain. Si proche est, me semble-t-il, mon premier édito, que déjà j'écris celui qui sera le dernier. Pourtant 19 années les séparent, 19 années pleines d'enthousiasme, mais aussi de quelques déconvenues qui obligent à se remettre en question, pour repartir encore plus déterminé à faire avancer sa commune sur le chemin du développement. Avec les divers conseillers municipaux, que je remercie, qui m'ont soutenu lors de mes trois mandats de maire, j'ai voulu que la Chapelle Aubareil vive, grandisse, s'ouvre, s'enrichisse de nouveaux habitants venus de divers horizons. Avec mes collègues, nous avons tout fait pour cela et je crois que nous avons réussi (environ 200 habitants de plus). Dans ma relation avec vous tous, j'ai voulu un dialogue convivial imprégné de respect. J'ai essayé d'être à votre écoute et de répondre à vos sollicitations. Quand j'ai pu vous aider, j'en ai retiré une grande satisfaction et ce que j'ai fait est le reflet de ce que je suis.

Alors, pour moi, il est temps de tourner la page ; les 15 et 22 mars 2020, vous élirez une nouvelle équipe municipale, au sein de laquelle sera désigné celle ou celui qui me succèdera. Je suis sûr que votre choix se portera sur des femmes et des hommes qui auront l'ambition de servir l'intérêt général, qui accepteront de prendre sur leur temps pour faire vivre notre commune. Je souhaite qu'ils reprennent à leur compte cette citation d'Antoine de Saint Exupéry que j'ai fait mienne dès la première année de mes mandats, inscrite depuis sur tous les bulletins municipaux : « L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre, tu n'as pas à le prévoir mais à le permettre ».

Je termine en vous remerciant tous pour la formidable expérience que vous m'avez permis de vivre, terriblement enrichissante sur le plan humain et j'espère que ma personnalité, avec ses qualités mais aussi ses défauts, laissera sa modeste empreinte dans le livre de l'histoire de la Chapelle Aubareil.

Merci à tous

*Jean Louis LACHEZE*

Le Maire, Les membres du Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2020 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux le **Samedi 11 janvier 2020** à 17h - salle polyvalente

**REPAS DES AINES - 11 JANVIER 2020 - 12H30, SALLE POLYVALENTE**

Un repas est organisé pour les personnes de + de 60 ans. Une invitation sera déposée par les agents communaux qui recueilleront les inscriptions.

# ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

## Rappel de quelques règles et procédures

### 15 conseillers municipaux à élire.

Type de scrutin : majoritaire, plurinominal à 2 tours. Les candidats se présentent sur une liste mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter des candidats déclarés ou en rajouter, sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. Elles doivent être déposées à la Sous-Préfecture au plus tard le 27 février 2020. Chaque candidat, même d'une même liste, doit remplir un formulaire d'inscription disponible en ligne ou à la mairie. Seuls les noms des candidats déclarés seront retenus dans le décompte des voix qui se fait nominativement.

Seront élus au premier tour les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages exprimés plus une voix.

Si tous les candidats n'obtiennent pas au premier tour un nombre de suffrages suffisants, un deuxième tour aura lieu le 22 mars 2020. Seule la majorité relative leur sera alors nécessaire pour être élu.

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6ème vendredi avant le 1er tour du scrutin, **soit le vendredi 7 février 2020**, en possession d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'article 9 du Code électoral rappelle le caractère obligatoire de l'inscription sur la liste électorale (possibilité ensuite d'exercer ou non ce droit de vote).



## PROCÉDURE, CALENDRIER DE FINALISATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le PLUi est en cours de finalisation. L'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019, au cours de laquelle vous avez pu prendre connaissance des nouveaux zonages et consigner sur le registre vos observations et si vous l'avez souhaité, rencontrer le commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur émettra son rapport qui sera porté à la connaissance du conseil communautaire qui, avec le concours du bureau

d'études, prendra en compte ou non les diverses demandes et observations en fonction des contraintes réglementaires.

Après cette ultime étape, le projet sera présenté et soumis au vote du conseil communautaire et après approbation, transmis à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Au terme de ces procédures, le PLUi sera validé et, à cette date, remplacera la carte communale en vigueur jusque là.



# RECENSEMENT

de la population 2020



## En 2020, le recensement se déroulera dans la commune La Chapelle Aubareil

**Il aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020.**

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et permettent d'ajuster

l'action publique aux besoins de la population en matières d'équipements collectifs et d'infrastructures.

**Les agents recenseurs recrutés par la mairie**, se présenteront chez vous, munis de leurs cartes officielles. Ils vous remettront vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous le préférez, les questionnaires papier à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident.

**Votre participation est essentielle.** Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

### **Le recensement, c'est sûr**

Le recensement se déroule selon les procédures approuvées par la CNIL. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté plusieurs fois.

Lors du traitement des questionnaires, vos nom et adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**Pour faciliter le travail de l'agent recenseur et lui éviter un déplacement inutile, merci de répondre sous quelques jours.**

## INFORMATION SUR L'ADRESSAGE

Notre commune, comme beaucoup de communes rurales, n'avait pas établi d'adresses normalisées. On entend par adresse normalisée une dénomination des voies suivant une nomenclature harmonisée (rue, route, place, chemin, impasse, lotissement). Ces voies seront nommées et les bâtiments situés sur ces voies seront numérotés. Les numéros attribués le seront selon la méthode dite métrique (exemple : Monsieur X, 326 rue des rosiers 24290 La Chapelle Aubareil : Monsieur X habite à 326 mètres du début de la rue où la plaque du nom est apposée.

### **Pourquoi réaliser cette opération ?**

- pour le déploiement en cours de la fibre optique, c'est indispensable pour pouvoir être raccordé.
- pour l'utilisation du GPS, les indications enregistrées permettront un guidage plus précis que ne l'était le nom des lieux-dits.

### **Comment va se dérouler cette opération ?**

Le nom des voies a été réalisé et validé par le conseil municipal.

Les plaques des voies seront implantés par les agents communaux. Les numéros vous seront distribués.

Pour ce faire, à compter du 1er avril 2020, vous serez invités à venir retirer en mairie votre plaque numérotée dont la mise en place vous incombera. Néanmoins, en cas de difficultés ou contraintes techniques sur le terrain, voir avec la mairie.

La notification de votre nouvelle adresse vous sera remise contre signature.

Les services publics intégreront dans leurs fichiers-adresse ce changement. En revanche, vous devrez signaler votre nouvelle adresse aux organismes et autres pour votre correspondance personnelle (ex: employeurs, Sécurité sociale, CAF, mutuelles, EDF, assurances...).

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.



## INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le déploiement du réseau sur notre commune est prévu pour le 2ème trimestre 2020. Le raccordement chez l'abonné ne pourra se faire qu'à partir du 4ème trimestre.

Informations transmises selon le prévisionnel de travaux présenté en conseil communautaire du 3 octobre 2019.

## BILAN TRAVAUX 2019

Travaux de gros entretien de la **voirie communale**, marché de voirie de 37 700 € TTC.

**Travaux enfouissement réseaux** à La Sagne, en coordination avec le SDE24, participation de la commune de 8 257 €.

### Acquisitions de terrains

- Parcelle qui jouxte l'école d'une superficie de 6 850 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000 €, plus frais de notaire de 1 981 €.
- Parcelle AI 381p d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> à la Fageole en vue de la création d'une nouvelle réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie : 2 580 € plus frais de notaire.

Etude d'avant-projet pour **l'adjonction d'un bar au multiple rural**

3 216 € TTC

### Acquisition d'une licence IV

11 000 €, plus frais de notaire 1 800 €.

## URBANISME 2019

- **Permis de construire** : 14 (7 maisons d'habitation et 7 extensions ou modifications de l'existant) ;
- **Certificats d'urbanisme** : 61 (39 CU opérationnels et 22 CU informatifs) et 3 prorogations de CUb ;
- **Déclarations préalables** pour travaux non soumis à PC : 20.

## PROJETS 2020

En raison des élections municipales, nous ne devons pas en faire état car cela pourrait être assimilé à de la propagande électorale.

Le Fonds départemental d'Art Contemporain vous présentera sa collection « **mise au jour 2018** » mettant à l'honneur les artistes de la Dordogne **du 27 Janvier au 9 Février 2020** à la salle polyvalente de la commune de La Chapelle Aubareil.



# EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2018-2019

## Séance du 12 décembre 2018

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, LABADIE David, FAURE Jean-Michel, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud, GARRIGOU-DESBORDES Muriel.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure, FRAYSSE Thierry DUBOIS Agnès.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien

### **Renouvellement convention fourrière Société Protectrice des Animaux de la Dordogne 2019**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2019 et accepte le paiement de 0.75€ par habitant pour l'année 2019

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2019 de la Commune.

M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **Tarifs 2019 location salle polyvalente - Prêt tables et chaises**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal d'une part les conditions et tarifs mis en place pour la location de la salle et d'autre part les conditions de prêt des tables et chaises aux particuliers, dont il convient de fixer les tarifs pour 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de :

- Reconduire le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle polyvalente 2018 en 2019 comme suit :

- Pour les particuliers, résidents de la commune, assujettis à la taxe d'habitation communale, 120.00€ (cent vingt euros) tout compris ;

- Pour les particuliers extérieurs à la commune : salle seule 300.00€ (trois cents euros) +supplément cuisine 200.00€ (deux cents euros) ;

- Gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal ;

- Pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal 150.00€ (cent cinquante euros) tout compris ;

- Pour toutes les autres associations extérieures, salle seule 200.00€ (deux cents euros) + supplément cuisine 100.00€ (cent euros).

- Reconduire en 2019 les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit : Gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100.00€ (cent euros).

- Mandater M le Maire pour signer tous les contrats de location, toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

### **Mise à disposition du local communal « Multiple Rural » 01.01.2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la reprise de l'activité commerciale du multiple rural escomptée au 01.07.2018 a été reportée au 01.01.2019 et qu'il convient à cet effet de se prononcer de nouveau sur les conditions de mise à disposition du local communal envers le repreneur et présente le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- en vue du maintien du commerce, de mettre gratuitement à disposition le local communal «multiple rural » au bénéfice du repreneur exerçant son activité commerciale dans ce local à compter du 01.01.2019 ;

- accepte sans réserve le contenu de la convention, qui devra faire l'objet d'un enregistrement. Les frais d'enregistrement seront supportés par le bénéficiaire de la convention ;

- mandate M le Maire pour la signature de la convention ainsi que tous les actes administratifs et comptables afférents à la présente décision.

pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **Poursuite service supplémentaire Bibliothèque et poursuite de l'attribution d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine du 01.01.2019 au 31.12.2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations depuis 2018, afférentes à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français

Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et de reporter le nombre d'heures complémentaires attribuées à l'agent du patrimoine à deux heures par semaine et pour ce faire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses

membres présents le conseil municipal décide de :

- poursuivre l'atelier animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque du 01.01.2019 au 31.12.2019 et reconduit l'attribution des heures complémentaires de 2h par semaine à compter du 01.01.2019 à l'agent du patrimoine. Un autre bilan sera fait au 31.12.2019 ;

- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **Divers**

- Bilan collecte de vêtements
- information PLUi.



## **Séance du 13 Février 2019**

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, LABADIE David, DELLAC Daniel, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry.

**Absents** : BRETENET Delphine, FAURE Jean-Michel, FRIT Sébastien, RAFFIER Laure, CARBONNET Arnaud,

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : LABADIE David.

### **Présentation de la motion de soutien résolution**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

Considérant que :

Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territo-

riales ;

La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,

L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,

La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,

2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,

3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,

4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,

5. Le retour à une compensation non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales,

6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,

7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

### **Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de La Chapelle Aubareil est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018,

Il est proposé au conseil municipal de La Chapelle Aubareil de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil municipal de La Chapelle Aubareil soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

### **Subventions communales 2019**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

#### **- Article 657361**

Coopérative scolaire RPI : 457 €.

#### **- Article 6574**

Amicale laïque la Chapelle : 2 000 € (890€ AL + 610 € section fêtes + feux d'artifice) - Mutuelle du Trésor : 15 € - Téléthon AFM : 160 € - Retraités agricoles Montignac : 100 € - Cepsam : 160 € - Ligue contre le Cancer : 160 € - Restos du Cœur : 50 € - Amicale des Sapeurs pompiers Montignac : 100 € - Roseau montignacois : 50 € - ESM Rugby Montignac : 150 € - ESM Football Montignac : 150 € - Union Sarlat Natation : 50 € - Union sportive Saint-Geniès : 50 € - Don du Sang du Montignacois : 50 € - Association « au fil des ans » : 50 €.

### **Archivage CDG24**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des ar-

chives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

1. Tris et classement des documents d'archives ;
2. Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité ;
3. Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique ;
4. Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 41 euros, intervention sur site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Dordogne,

Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous actes et conventions résiliables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

### **Divers**

- SDE24 pour SCI les Granges : avis favorable.
- Présentation pétition du contournement de Beynac.
- Information adressage.
- Information bilan ordures ménagères et projets. Demander au SICTOM un rendez-vous pour état des lieux des conteneurs poubelles.
- Information orientations budgétaires 2019.
- Information le Relais, collecte des TLC pour 2018.
- Réunion d'information AXA.

## Séance du 21 mars 2019

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, LABADIE David, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, FAURE Jean-Michel, GARRIGOU-DESBORDES Muriel.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### Délibération des comptes administratifs 2018

| Libellés                                      | Investissement          |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|---|-------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|   | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>         |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| Opérations de l'exercice                      | 143 825,63              | 69 288,66                 | 432 065,12               | 474 814,46                |                          |                           |
| <b>TOTAUX</b>                                 | 143 825,63              | 69 288,66                 | 432 065,12               | 474 814,46                |                          |                           |
| Résultat N                                    | - 74 536,97             |                           |                          | 42 749,34                 |                          |                           |
| Résultat N-1                                  | - 59 880,50             |                           |                          | 339 878,22                |                          |                           |
| Résultats de clôture                          | - 134 417,47            |                           |                          | 382 327,56                |                          |                           |
| Restes à réaliser                             | - 42 400,00             |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>RÉSULTAT DÉFINITIFS</b>                    | - 176 817,47            |                           |                          | 382 327,56                |                          | 205 510,09                |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b> |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| Opérations de l'exercice                      | 18 446,05               | 40 579,41                 | 89 050,56                | 87 988,41                 |                          |                           |
| <b>TOTAUX</b>                                 | 18 446,05               | 40 579,41                 | 89 050,56                | 87 988,41                 |                          |                           |
| Résultat N                                    | 22 133,36               |                           |                          | 1 062,15                  |                          |                           |
| Résultat N-1                                  | - 26 991,41             |                           |                          | 120 479,98                |                          |                           |
| Résultats de clôture                          | - 4 858,05              |                           |                          | 119 417,83                |                          |                           |
| Restes à réaliser                             |                         |                           |                          |                           |                          |                           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                   | - 4 858,05              |                           | 119 417,83               |                           |                          | 114 559,78                |

| <b>COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT</b>   |            |          |           |           |           |           |
|--|------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Opérations de l'exercice                     | 8 240,81   | 8 065,41 | 10 641,34 | 11 452,90 | 18 882,15 | 19 518,31 |
| <b>TOTAUX</b>                                | 8 240,81   | 8 065,41 | 10 641,34 | 11 452,90 | 18 882,15 | 19 518,31 |
| Résultat N                                   | - 175,40   |          |           | 811,56    |           |           |
| Résultat N-1                                 | - 1 878,41 |          |           | 4 402,20  |           |           |
| Résultats de clôture                         | - 2 053,81 |          |           | 5 213,76  |           |           |
| Restes à réaliser                            |            |          |           |           |           |           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                  | - 2 053,81 |          |           | 5 213,76  |           | 3 159,95  |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE LOGEMENT SOCIAL</b> |            |          |           |           |           |           |
| Opérations de l'exercice                     |            | 582,00   | 4 222,70  | 1 650,00  |           |           |
| <b>TOTAUX</b>                                |            | 582,00   | 4 222,70  | 1 650,00  |           |           |
| Résultat N                                   |            | 582,00   |           | 2 572,70  |           |           |
| Résultat N-1                                 | - 282,00   |          |           | 28 932,13 |           |           |
| Résultats de clôture                         |            |          |           | 26 359,43 |           |           |
| Restes à réaliser                            |            |          |           |           |           |           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                  |            | 300,00   |           | 26 359,43 |           | 26 659,43 |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR LE MULTIPLE RURAL</b>  |            |          |           |           |           |           |
| Opérations de l'exercice                     | 5 883,98   | 5 758,50 | 4 398,47  | 3 437,98  |           |           |
| <b>TOTAUX</b>                                | 5 883,98   | 5 758,50 | 4 398,47  | 3 437,98  |           |           |
| Résultat N                                   | - 125,48   |          | 960,49    |           |           |           |
| Résultat N-1                                 | - 2 641,50 |          |           | 9 319,75  |           |           |
| Résultats de clôture                         | - 2 766,98 |          |           | 8 359,26  |           |           |
| Restes à réaliser                            |            |          |           |           |           |           |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>                  | - 2 766,98 |          |           | 8 359,26  |           | 5 592,28  |

### Comptes de gestion 2018 (délibération identique pour les 5 budgets)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de

l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2018**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare que le compte de gestion de l'établissement dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Affectation résultat 2018 sur le BP 2019 - Commune**

Le compte administratif de la Commune **2018** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **382 327.56 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif **2019** de la Commune de la façon suivante : **205 510.09 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **176 817.47€** au compte 1068 en recettes d'investissement. Et d'autre part un déficit d'investissement de **74 536.97 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en Dépenses d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Affectation résultat 2018 sur le BP 2019 – Logement social**

Le compte administratif du Logement social **2018** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **26 359.43 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif **2019** du logement social en totalité au compte 002 en recettes de fonctionnement. Et d'autre part un excédent d'investissement de **300.00 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Affectation résultat 2018 sur le BP 2019 – Multiple rural**

Le compte administratif du Multiple rural **2018** fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **8 359.26 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif **2019** du Multiple rural de la façon suivante : **5 592.28 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **2 766.98€** au compte 1068 en recettes d'investissement. Et d'autre part un déficit d'investissement de **125.48 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Vote taux taxes directes locales 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le taux des taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit : Taxe d'habitation : **18.76 %** - Taxe Foncière (bâti) : **15.96 %** - Taxe foncière (non bâti) : **134.82 %**.

#### **Divers**

- Délibération recomposition du conseil communautaire.

- Association des accidentés de la vie : pas de subvention.

- Frelons asiatiques : souscription au programme : 40% par la CCVH et 60% par la commune.

- Convention avec les pompiers : Ok

- Acquisition du terrain de Robert Delbos derrière l'école : Ok pour environ 10€/m<sup>2</sup> soit 80 000 €.

- Acquisition d'une licence IV : Ok sur le principe si elle est fiable et si sa durée de péremption est éloignée.

- Etude d'une extension du multiple rural : Ok

- Transfert vers la Régie départementale de l'Eau des excédents des services communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

## Séance du 3 avril 2019

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, LABADIE David, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, FAURE Jean-Michel, CARBONNET Arnaud, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **Affectation résultat 2018 Service de l'eau et Service d'assainissement sur le budget de la commune 2019 et transfert au SMDE24**

M le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de compétences de l'eau potable et du l'assainissement collectif au SMDE 24 effectif au 01.01.2019 aussi et en conséquence il convient de procéder au transfert comptable des biens et des excédents de ces deux services et propose à l'approbation du conseil municipal les intégrations comptables nécessaires sur le budget principal 2019 de la commune de la façon suivante :

#### **- Intégration des résultats 2018 du SERVICE DE L'EAU sur le Budget 2019 de la COMMUNE**

Recettes de Fonctionnement 002 :

114 559.78 €

Dépenses d'Investissement 001 : 4 858.05 €

Recettes d'Investissement 1068 : 4 858.05 €

#### **- Intégration des résultats 2018 SERVICE D'ASSAINISSEMENT sur le Budget 2019 de la COMMUNE**

Recettes de Fonctionnement 002 : 3 159.95 €

Dépenses d'Investissement 001 : 2053.81 €

Recettes d'Investissement 1068 : 2 053.81 €

#### **- Reversement au SMDE 24 une fois les retenues effectuées afférentes aux dépenses des services qui seront à régler en 2019 par la commune :**

Montant transféré du SERVICE DE L'EAU - Compte 678 BP 2019 : 76 357.00 €

Montant transféré du SERVICE ASSAINISSEMENT - Compte 678 BP 2019 : 715.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte

et vote l'affectation des résultats 2018 du service de l'eau et du service d'assainissement sur le budget 2019 de la commune tels que présentés et valide les montants transférés au SMDE 24 tels que proposés.

BP 2019 commune :

Fonctionnement recettes 002 = 205 510.09 € (excédent commune) + 114 559.78 € (excédent eau) + 3 159.95 € (excédent assainissement) = 323 229.82 €

Investissement

Dépenses 001 : 141 329.33 € (134 817.47 € déficit commune + 2 053.81 € déficit assainissement + 4 858.05 € déficit eau)

Recettes 1068 : 183 729.33 €

M le MAIRE est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **Vote Budget primitif 2019 - Logement social**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2019 du LOGEMENT SOCIAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : **27 896.43€**

Recettes : **27 869.43 €**

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : **300.00 €**

Recettes : **300.00 €**

#### **Vote Budget primitif 2019 – Multiple rural**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2019 du MULTIPLE RURAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

##### **Section d'Exploitation :**

Dépenses : **8 979.28€**

Recettes : **8 979.28 €**

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : **7 987.98 €**

Recettes : **7 987.98 €**

### **Subvention exceptionnelle association Saint Roch**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'association SAINT ROCH de SAINT GENIES pour aider au financement de la participation au championnat national de twirling bâton auquel participent trois jeunes filles de la commune de la Chapelle Aubareil.

Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune 2019.

M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **Vote Budget primitif 2019 - Commune**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2019 de la commune tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : **696 949.82 €**  
Recettes : **696 949.82 €**

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses : **347 072.33€**  
Recettes : **347 072.33€**

### **Attribution subvention exceptionnelle voyage pédagogique Ecole la Chapelle Aubareil**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € pour le financement du voyage pédagogique à Paris en juin 2019, prévu pour les deux classes de l'école de la Chapelle Aubareil ;
- d'imputer cette dépense sur le budget communal 2019 au compte 6574 ;
- de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **Prise en charge destruction nids frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- prendre en charge le règlement des destructions des nids de frelons asiatiques qui seront recensés sur le territoire de la commune et de solliciter ensuite auprès de la CCVH le remboursement de 40% des frais engagés ;
- mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **Aliénation d'une portion de chemin rural « la Fontaine »**

Vu le code rural, et notamment son article L.0106-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141 3 0 141-10,

Vu le projet de cession d'une partie du chemin rural desservant le hameau de « fontaine » sur environ 27 mètres,

Considérant que cette portion de chemin rural est déjà occupée par une vieille bordure de pierre,

Considérant que l'emprise du chemin conservé sera impérativement supérieure à 3 mètres pour continuer à assurer le passage des véhicules,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L0161-10 du Code rural.

M le Maire est mandaté pour organiser l'enquête publique nécessaire et pour signer toutes les pièces administratives afférentes à la présente décision.

## Séance du 15 mai 2019

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, LABADIE David, DEL-LAC Daniel, FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry.

**Absents** : FAURE Jean-Michel, BRETENET Delphine, RAFFIER Laure.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **Indemnité mise à disposition terrain de « L'Air » 2019**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire en 2019, au propriétaire l'indemnité de 153 € pour la mise à disposition de son terrain situé à « L'Air ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide la reconduction en 2018 de l'indemnité annuelle de 153 € au propriétaire pour mise à disposition de son terrain de « L'Air » et d'imputer cette dépense sur le budget 2019 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **Acquisition licence IV**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'acquérir une licence IV pour un montant de 11 000 € à Monsieur Nicholas Francis HEMMIMG.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

### **Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Vu la délibération de la CCVH du 1<sup>ier</sup> décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un RLPI,

Vu le débat mené lors du conseil communautaire du 11 avril 2019,

Monsieur Le Maire rappelle qu'un débat doit se tenir également en conseil municipal sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Un règlement

local de publicité intercommunal (RLPi) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU. La communauté de communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire. Le RLP actuel des Eyzies de Tayac continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau règlement.

La procédure prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil municipal et d'un débat en conseil communautaire.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration d'enseignes dans l'environnement ont été définies. Celles-ci serviront à la rédaction du projet de règlement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des conclusions du diagnostic :

- La publicité est interdite dans les sites classés, sites inscrits, périmètres de monuments historiques, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables. Tous ces types de lieux existent sur le territoire de la Vallée de l'Homme ;
- La publicité est interdite hors agglomération ;
- Aucune commune de notre communauté n'a une population supérieure à 10 000 habitants. Les panneaux publicitaires en place actuellement sont quasiment tous interdits par le règlement national. L'Etat peut les faire disparaître ;
- Les préenseignes dérogatoires ne peuvent concerner d'autres activités que la fabrication ou la vente de produit du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles ou, à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles ;

- Compte tenu des nouvelles mesures nationales relatives aux enseignes, quelques-unes d'entre elles se trouvent en infraction, principalement en raison de leur surface, mais la situation est globalement satisfaisante ;
- La majorité des enseignes scellées au sol est de petite dimension ;
- Dans les centres-villes, des efforts d'intégration des enseignes dans l'architecture ont été réalisés, d'autres restent à faire.

Ces observations ont donc permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

- Préconisation n° 1 : harmoniser les préenseignes. Une base graphique commune peut être définie afin que les préenseignes reflètent l'identité du territoire.
- Préconisation n° 2 : interdire la publicité sur les murs de clôture et les clôtures. Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, les panneaux d'affichage ne sont admis que sur les murs, parmi lesquels les murs de clôture. Éléments structurants du paysage, ces derniers ne sont pas destinés à accueillir des publicités.
- Préconisation n° 3 : limiter à une publicité par mur. Les messages isolés seront plus lisibles et les paysages urbains préservés.
- Préconisation n° 4 : dans les lieux protégés au titre de l'article L.581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur le mobilier urbain, en tout petit format. Le règlement national interdit strictement la publicité dans les sites classés. Il l'interdit également dans les sites inscrits, périmètres de monuments historiques, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables mais autorise le RLPI à créer des dérogations. Il est envisageable d'admettre la publicité sur des mobiliers urbains, de manière raisonnée. Chaque maire pourrait ensuite définir l'opportunité ou non d'installer ces mobiliers, suivant les besoins culturels ou d'animation de la vie locale.
- Préconisation n° 5 : pour les enseignes, privilégier les lettres découpées. Les enseignes composées de lettres et signes découpés apposés sur les murs ne les masquent pas et valorisent l'architecture des bâtiments.
- Préconisation n° 6 : limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires. Les enseignes seront plus visibles et l'architecture sera valorisée.
- Préconisation n° 7 : interdire les enseignes « publicitaires ». L'enseigne doit se limiter au type

d'activité et à la raison sociale. Les marques des produits vendus dans un commerce surchargent inutilement les façades.

- Préconisation n° 8 : interdire les enseignes qui altèrent l'architecture. Les éléments de décoration d'une construction (balcons, corniches, moulures, génoises etc.) ne doivent pas être masqués.
- Préconisation n° 9 : limiter l'occultation des vitrines. Les vitrines, sauf impératif de confidentialité, doivent présenter les produits et ne pas être bouchées par des autocollants.
- Préconisation n° 10 : interdire les enseignes numériques. Peut-être adaptés aux grands centres commerciaux, les écrans, par leur luminosité notamment ne sont pas compatibles avec les villages de la Vallée de l'Homme.
- Préconisation n° 11 : interdire les enseignes en toiture. Absentes à ce jour sur le territoire, les enseignes en toiture dénaturent bâtiments et perspectives.
- Préconisation n° 12 : limiter les enseignes scellées au sol à de petites surfaces. Apposées au bord de la route pour avertir de la présence d'un établissement situé en retrait de la voie, une petite surface est suffisante pour jouer le rôle de signal.

Ceci étant exposé, il est demandé, au conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Il est rappelé que les orientations du RLPI ne font pas l'objet d'un vote mais seulement d'un débat. Le conseil municipal ayant pris connaissance des orientations proposées, à l'unanimité de ses membres présents n'a pas d'observations à formuler sur les orientations du RLPI.

### **Projet d'agrandissement du multiple rural : Etude - Consultation maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents reçoit favorablement la proposition de Monsieur le Maire, afférente au projet d'agrandissement du multiple rural en vue de la création d'un bar en continuité du bâtiment existant et pour ce faire, afin d'avoir une estimation financière du projet décide de solliciter au préalable, une étude auprès d'un maître d'œuvre.

A cet effet Monsieur le Maire est mandaté pour lancer la procédure de consultation adéquate et pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## Travaux de voirie 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de réaliser des travaux d'entretien sur la voirie communale, imputables sur le budget communal 2019, pour un montant prévisionnel de 35 000 € HT.

Aussi et à cet effet Monsieur le Maire est mandaté pour lancer la procédure de consultation adéquate et pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.)

## Acquisition terrain : élargissement chemin rural les Brugues basses

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'envisager l'élargissement d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « les Brugues basses » et propose pour ce faire l'acquisition des parcelles AE 415 (577m<sup>2</sup>) et AE 447 (232m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles AE 415 (577 m<sup>2</sup>) et AE 447 (232m<sup>2</sup>) pour une valeur d'un euro. Tous les frais d'actes et d'enregistrement sont pris en charge par la propriétaire des parcelles Madame LAROCHE Catherine ;

mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## Recensement population 2020 Nomination coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population communale se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 et pour ce faire il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal et propose à cet effet de confier cette mission à l'attaché territorial titulaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte la proposition de confier la mission de coordonnateur communal à l'attachée territoriale titulaire.

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

## Divers

- Défense incendie : information. Etudier le secteur de « la Fage ».
- Toiture garage école : réfection en bac acier.
- Information PLUi.
- Invitation visite du Préfet aux Eyzies le 24 mai.
- Information prix de l'eau par commune SMDE24.
- Intervention de la gendarmerie sur la participation citoyenne.
- Exposition d'art contemporain : ok.



## Séance du 26 juin 2019

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, LABADIE David, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, FAURE Jean-Michel, CARBONNET Arnaud, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, DUBOIS Agnès, FRAYSSE Thierry.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

## Nouveaux statuts CCVH

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, lors de la séance du 23 mai 2019, l'assemblée délibérante de la CCVH a validé la modification statutaire visant à :

- déplacer le siège social de la mairie des Eyzies au Pôle administratif - 28, avenue de

la Forge 24620 Les Eyzies ;

- l'inscription dans les compétences facultatives de la compétence : Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la CCVH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que ces décisions sont soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Il donne lecture des statuts modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications statutaires de la CCVH et l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la CCVH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et précise que les statuts modifiés sont annexés à

## **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bar en extension du multiple rural – choix de l'architecte et des missions**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes propositions de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser une étude pour l'agrandissement du multiple rural pour créer un bar dans le bourg.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de prix de Mme Hélène LEFRANCQ, Cabinet d'architectes COQ&LEFRANCQ - 58 Avenue Thiers 24200 SARLAT, pour les missions suivantes :

- Tranche ferme (Esquisse-APS) : 2680.00€ HT
- Tranche conditionnelle (suite de mission depuis l'APD jusqu'à l'AOR, inclus mission optionnelle OPC- sans EXE) 10% du montant des travaux.

Le calendrier de remise de l'étude de tranche ferme est fixé au 02.09.2019.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **Participation citoyenne**

Madame l'Adjointe au commandant de la COB DE Terrasson a présenté le dispositif de « participation citoyenne » au conseil municipal avec la diffusion d'un film expliquant les modalités de fonctionnement ainsi qu'une longue présentation orale.

Ce protocole, créé au Royaume Uni et mis en place en 2006 en France, pour la première fois dans les Alpes Maritimes, a pour but de rendre le citoyen « acteur de sa sureté » en l'impliquant dans un dispositif de prévention de délinquance.

Un protocole, contrat tripartite entre le Préfet de la Dordogne, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne et le Maire de la Chapelle Aubareil devra être signé et des panneaux de signalisation spécifique « protection participation citoyenne » devront être installés aux entrées de la commune.

Les avantages de ce dispositif sont :

- Plus de réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- Une dissuasion plus efficace lors de la préven-

tion de sécurité

- De rassurer la population et de retrouver de la tranquillité dans les foyers
- De renforcer le contrat, la cohérence et les échanges au sein d'un lieu de vie
- De générer des solidarités de voisinage.

Le but de cette action citoyenne est de faire remonter des informations pertinentes plus rapidement aux forces de sécurité publique qui seront très réactifs en ciblant leur intervention. Une fois les acteurs identifiés (un ou deux référents par secteur), la chaîne d'alerte se fera par téléphone portable ou mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour lancer ce protocole et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

## **Objet : Acquisition terrain « Maison neuve »**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le plan de bornage établi par le cabinet de géomètre en vue de l'acquisition de terrain à Monsieur DELBOS Robert au lieu-dit « Maison neuve » pour une superficie de 6 826m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- d'acquérir à Monsieur DELBOS Robert 6 826m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle AL 144 pour un montant de 80 000 € et de prendre en charge les honoraires de géomètre, frais d'acte et honoraires du notaire.

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## **Acquisition terrain « la Renarderie »**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le plan de bornage établi par le cabinet de géomètre en vue de l'acquisition de terrain à la SCI LES GRANGES représentée par Monsieur DELMOND Bruno, d'une superficie 258m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- d'acquérir à la SCI LES GRANGES 258m<sup>2</sup>, issus de la division de la parcelle AI 381 pour un montant de 2 580 € et de prendre en charge les honoraires de géomètre, frais d'acte et honoraires du notaire.

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **Divers**

- Enquête publique pour l'aliénation du chemin de la Fontaine : avis favorable du commissaire enquêteur.

- Consultations de banques (Caisse des dépôts, Caisse d'Epargne et Crédit agricole) pour emprunt 80 000 € pour achat de terrain.  
- Information PLUi : maintien des demandes, ok pour passage à l'enquête publique.  
- Sivos : statuts.  
- Demande Fonds départemental d'Art Contemporain : ok.



## **Séance du 17 juillet 2019**

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, DUBOIS Agnès.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure, FRAYSSE Thierry.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **Travaux de voirie 2019 – Attribution marché entreprise Lagarde et Laronze**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les offres reçues afférentes au projet de marché de voirie 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LAGARDE&LARONZE « Charpenet » BP60 24122 TERRASSON Cedex :

31 425.00 € HT (travaux d'entretien)

97.80 € HT la tonne (reprofilage manuel en grave émulsion 0/10)

1 280.00 € HT la tonne point à temps

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **PLUi**

Présentation du projet avant enquête publique. Le conseil municipal n'émet aucune observation sur les zonages sur la carte validée en conseil communautaire.

#### **Divers**

- Subvention TEPCV : 16 638 € (pompe à chaleur chauffage école)

- Pose des miroirs pour voirie : Ok.

- Info marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Multiple rural attribué à Coq-Lefranc. Prendre rendez-vous avec le Sous-Préfet à partir de mi septembre.

- Voir la réglementation pour les bruits de voisinage (tontes...) pour les professionnels et les particuliers.

- Dates élections municipales : 15 et 22 mars 2020. Inscription sur les listes jusqu'au 7 Février 2020. Dépôt de la liste des candidats au plus tard le 27 février 2020.



## **Séance du 4 septembre 2019**

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure, GARRIGOU-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018**

Monsieur le maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **2. Demande de prêt à la Caisse d'Epargne aquitaine-Poitou-Charentes de 80 000 € pour acquisitions terrains**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de contracter un emprunt de 80 000 € pour financer l'acquisition de terrains et à cet effet présente les différentes offres de prêts proposées par plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Caisse d'Epargne et décide :

1. pour financer les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition de terrains, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes un emprunt de 80 000 € dont le remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Durée : 10 ans.
- Taux : fixe de 0.70 %.
- Remboursement : échéance trimestrielle de 2 072.57 € par débit d'office sur le compte de la Trésorerie de Montignac avec premier remboursement au 01.01.2020.
- Frais de dossier : néant.
- Commission d'engagement : 150 €.

2. de dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la caisse d'Epargne ;

3. autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

## **3. Demande de retrait du SIAS de Montignac de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir-Thenon-Hautefort**

Monsieur le maire, informe l'assemblée que :

- par délibération du 23 mai 2019 la Communauté

de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort a demandé son retrait du SIAS de Montignac ;

- par délibération du 4 juin 2019 le conseil syndical du SIAS de Montignac a délibéré en faveur de ce retrait.

Afin de rendre effectif ce retrait il est demandé aux communes adhérentes du SIAS de se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ne présente aucune observation contraire à la demande de retrait de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort du SIAS de Montignac.

## **4. Divers**

- Présentation des permis de construire.
- Présentation des résultats de la collecte de vêtements.
- Présentation budget participatif du Conseil Départemental.
- Panneaux entrées de bourg en occitan : 150 à 200 € le panneau. Accord pour commande de 5 panneaux.
- Courrier de Monsieur et Madame OGÉE : avis favorable pour engager la procédure de suspension de l'aliénation sur la parcelle 176 se situant au droit du bâtiment pour rejoindre le bâtiment situé sur la parcelle 173. Résultat et décision après enquête publique obligatoire.
- Licence IV acquise par la commune depuis le 28 août 2019.
- Réunion publique participation citoyenne sous le multiple le mercredi 23 octobre ou 30 octobre à 20h30.
- SMD3 : invitation visite.
- Recensement de la population du 15 janvier au 15 février 2020. Désignation de 2 agents recenseur avant le 15 octobre 2019.

## Séance du 25 septembre 2019

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, DELLAC Daniel, FRIT Sébastien, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès. GARRIGOU-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure, FRIT Sébastien.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FAURE Jean Michel

### **1. Renouvellement contrat vérification annuelle aire de jeux et équipements sportifs**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de renouveler le contrat de vérification annuelle de l'aire de jeux et des équipements sportifs communaux pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 couvrant les années 2020-2021-2022 à l'entreprise R'SPORTS24 représentée par Monsieur VASSI Pascal, micro entrepreneur en franchise de TVA, 6 chemin des Rouquilloux 24650 CHANCELADE.

Le prix annuel est fixé pour la période des trois ans à 187 €.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer

toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

### **2. Projet création bar : acceptation devis étude CCI**

Monsieur le Maire, après avoir exposé, le compte rendu des réunions de présentation du projet de création de bar dans le bourg de la commune venant en extension du multiple existant aux différents services de l'Etat, de la Région, du Département, du Pays du Périgord Noir et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, présente à l'assemblée le devis de la CCI en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable nécessaire pour le dépôt de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de la CCI d'un montant de 1 920 € TTC, cette dépense sera imputée sur le budget de la commune ;

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes au projet de création de bar.



## Séance du 13 novembre 2019

**Présents** : LACHEZE Jean-Louis, FAURE Jean-Michel, LABADIE David, FRIT Sébastien, DUBOIS Agnès, FRIT Sébastien GARRIGOU-DESBORDES Muriel, FRAYSSE Thierry.

**Absents** : BRETENET Delphine, RAFFIER Laure, CARBONNET Arnaud, DELLAC Daniel.

**Président de séance** : LACHEZE Jean Louis.

**Secrétaire de séance** : FRIT Sébastien.

### **1. Recensement 2020 – Recrutement agents recenseurs**

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter deux agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- rappelle que le recensement se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus, que les agents recenseurs recrutés, devront participer aux journées de formation avant le commencement sur le terrain, du recensement ;

- propose de confier la mission aux agents communaux à temps non complet à raison de 20 heures complémentaires par semaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** du paiement d'heures complémentaires aux deux agents communaux qui seront chargés d'effectuer le recensement de la population à raison de 20 heures hebdomadaires pour chaque agent,

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de signer les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

## 2. Projet création Bar-Snack dans le bourg, en extension du multiple rural existant

### Adoption du plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'APD afférent au projet de création d'un bar/snack en extension du multiple existant dans le bourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- décide de fixer l'enveloppe financière du projet de création d'un bar /snack en extension du multiple existant dans le bourg à 202 448.52€ HT ;
- adopte le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Dépenses               |                     | Recettes                      |                     |
|------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux HT | 182 593.52 €        | Subventions sollicitées :     |                     |
| Maîtrise d'œuvre       | 18 255.00 €         | Etat DETR 25% (dont 5% ZRR)   | 50 000.00 €         |
| Etude CCI              | 1 600.00 €          | Conseil Départemental 20%     | 40 000.00 €         |
|                        |                     | Région Nouvelle Aquitaine 20% | 40 000.00 €         |
|                        |                     | Total subventions             | 130 000.00 €        |
|                        |                     | Autofinancement               | 72 448.52 €         |
| <b>Total HT</b>        | <b>202 448.52 €</b> | <b>Total</b>                  | <b>202 448.52 €</b> |

Monsieur le Maire est mandaté :

- pour signer et déposer tous les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil départemental de la Dordogne, de la Région Nouvelle

Aquitaine ;

- pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à cette opération.

## 3. Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Lajat »

Vu le projet de cession d'une partie d'un chemin rural desservant les parcelles AN 116, AN 163, AN 279, AN 117, AN 130, AN 132, AN 118 et AN 115 sur 655 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que cette portion de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L0161-10 du Code rural en vue de la cession de cette partie de chemin rural au lieu-dit « Lajat »

Monsieur le Maire est mandaté pour organiser l'enquête publique nécessaire et pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

## 4. Projet déclassement portion de domaine public pour réintégration en vue de cession « Le Bourg »

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses

membres présents, **décide** de proposer l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de voie du domaine public située dans le bourg afin de la réintégrer dans le domaine privé en vue d'une cession, considérant d'une part que cette partie d'espace public située entre les parcelles AL 176 et AL 173 n'est plus nécessaire à la circulation et d'autre part qu'une voie parallèle permet la liaison et la desserte des riverains et espaces publics dans le bourg.

Monsieur le Maire est mandaté pour organiser l'enquête publique nécessaire et pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

## 5. Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de la commune de CAMPAGNE au SMDE24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019, la Commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24,

- par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019, la Commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24,

- le Comité Syndical du SMDE 24 lors de sa réunion du 26 septembre 2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020 de la commune de CAMPAGNE,

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement Collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020 de la commune de CAMPAGNE.

#### **6. Modification des statuts du SMDE24**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal du souhait du SMDE 24, exprimé par délibération en date du 26/09/2019, de modifier ses statuts et informe de la suite favorable donnée à cette demande de modification des statuts par le comité syndical du SMDE 24 lors de sa séance du 26/09/2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter la modification des statuts du SMDE 24 et approuve le projet des statuts du SMDE 24 ainsi modifiés.

#### **7. Poursuite service supplémentaire bibliothèque et poursuite de l'attribution d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations depuis 2018, afférentes à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français.

Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et de reporter le nombre

d'heures complémentaires attribuées à l'agent du patrimoine à deux heures par semaine et pour ce faire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de poursuivre l'atelier animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque du 01 Janvier au 31 décembre 2020 et reconduit l'attribution des heures complémentaires de 2h par semaine à compter du 01.01.2020 à l'agent du patrimoine. Un autre bilan sera fait au 31.12.2020. Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

#### **8. Assurance statutaire du personnel CNP 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge, présente à cet effet le contrat 2020 adressé par la CNP et précise qu'il convient de se prononcer sur la modification du taux de cotisation à compter du 01/01/2020 pour le contrat de couverture des risques statutaires 1406D.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de retenir le taux de 5.95% à compter du 01.01.2020 avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour le contrat de couverture des risques statutaires 1406D,

- autorise M le Maire à signer les contrats CNP assurance et la convention de gestion avec le centre départemental de la gestion de la fonction publique pour l'année 2020.

#### **Divers**

- Permis de construire déposés

- Rapport d'activités du SDE24

- Compte-rendu réunion SMDE24

- Sapins de Noël : 10 en 150/200, 1 en 400/500

- Vœux : 11 janvier 2020 17h-17h30

- Information pont de Beynac

- Information GRT Gaz : réunion le 29 novembre 2019 de 9h à 11h.

MAIRIE  
de  
**LA CHAPELLE-AUBAREIL**

24290  
DORDOGNE

Le 10 Octobre 2018

## **CIMETIERE COMMUNAL**

### **CONCESSION NON IDENTIFIES ET/OU EN ETAT D'ABANDON**

**Le maire de la Chapelle Aubareil, vu le procès-verbal du 10.10.2018, a constaté l'état d'abandon de plusieurs concessions et/ou ne présentant plus aucun signe d'identification.**

**Les bénéficiaires de ces concessions sont invités à se faire connaître auprès de la mairie.**

Tel : 05.53.50.72.11  
e-mail : [mairie.chap@wanadoo.fr](mailto:mairie.chap@wanadoo.fr)

Heures de permanence de la MAIRIE:

Lundi , mardi, vendredi de 9h à 12h  
Mercredi de 14h à 17h



Le Maire : Jean Louis LACHEZE



## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie

pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.



### PASSEPORT

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr). Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

La démarche est semblable à celle de l'établissement de la carte d'identité.

### Information

Si vous êtes né(e) dans une commune qui

dématématise la délivrance des actes d'état civil, vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « Les solutions », « COMEDDEC », « Villes adhérentes à la dématématiation ».

Si votre commune de naissance ne dématématise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), rubrique « Papiers – Citoyenneté », « Passeports ».

## LE PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- avoir la capacité juridique (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne pas être déjà marié ni pacsé,
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Les partenaires doivent faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en s'adressant soit à l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune, soit à un notaire, en se présentant ensemble munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours

de validité.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires.

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance, ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.



## CHANGEMENT DE PRÉNOM

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'Etat civil.

Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

La décision sera inscrite sur le registre de l'Etat civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Si l'officier de l'Etat civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, il faudra alors saisir le juge aux affaires familiales.

## OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

### Principes

Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

### Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)

Tout propriétaire de constructions, habitations, dépendances, chantiers, usines et installations diverses situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt est tenu de débroussailler :

- sur une profondeur de 50m autour desdites constructions ou installations,
- sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès auxdites constructions et installations.

Si ces profondeurs dépassent les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins selon la procédure décrite aux articles L131-12 et R131-14 du code forestier.

### Débroussaillage en zone urbaine

Tout propriétaire de terrains situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt et compris dans les zones urbaines délimitées par un

document d'urbanisme rendu public ou approuvé est tenu de débroussailler ces terrains.

### Débroussaillage des terrains aménagés pour les hébergements légers

(terrains de camping, parcs résidentiels destinés à l'accueil de résidences mobiles ou d'habitations légères de loisirs...) Le propriétaire est tenu de débroussailler ces terrains sur l'ensemble de leur surface. En outre, ces terrains sont soumis à l'obligation de débroussailler sur une profondeur de 50m en périphérie desdits terrains, cette profondeur s'appréciant à partir des emplacements ou installations les plus proches de la périphérie ou sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès auxdits terrains.

### Débroussaillage aux abords des lignes électriques aériennes (L134-11 du code forestier)

Les transporteurs ou les distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes en conducteurs nus sont tenus, après en avoir avisé les propriétaires intéressés, de procéder au débroussaillage d'une bande de terrain dont la largeur est fixée à :

- emprise de la ligne et 3m de part et d'autre pour les lignes BT (<1000V) et HTA (<50 000V).
- emprise de la ligne et 5m de part et d'autre pour les lignes HTB (> 50 000V).

Les distances de part et d'autre des lignes étant mesurées à partir de l'aplomb du dernier conducteur.

## DÉCLARATION DE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS

Selon l'arrêté préfectoral n°24-2017-07-21-001 modifiant l'arrêté n°24-2017-04-05-001 du 05.04.2017

On entend par déchets verts les éléments végétaux issus de la tonte des pelouses, de la taille et de l'élagage des haies, arbustes et arbres, du débroussaillage et autres pratiques similaires. Sont également concernés les résidus végétaux

agricoles (pailles, chaumes...), forestiers (résidus de coupes...) ou issus de travaux d'entretien des parcs, jardins, haies, ripisylves et autres espaces ruraux.

Sont distingués :

- les déchets verts produits par les entreprises de parcs et jardins et paysagistes : issus de l'activité de ces entreprises qu'elle qu'en soit l'origine.

- les déchets verts produits par les ménages : issus des parcs et jardins privatifs et dont l'élimination est assurée par les particuliers.

Les déchets verts produits dans le cadre d'acti-

vités agricoles ou forestières : déchets laissés en place après les récoltes (pailles, chaumes...) ou issus d'opérations de gestion agricole (suppression ou élagage d'arbres, de haies, de vergers...), déchets verts forestiers issus de travaux d'entretien ou de récolte des peuplements forestiers...

## Synthèse

| Du 1er mars au 30 septembre                |   |  |
|--|---|--|
| Tout brûlage est interdit                  |   |  |
| Du 1er octobre à fin février               |   |  |
|  | Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de <b>dé-broussaillement</b> | Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...) |
| Terrain situé dans une commune urbaine (1) | Soumis à déclaration  | Interdit   |
| Terrain situé dans une commune rurale (2)  | Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)                            |  |
| Professionnel (3)                          | Interdit  |  |

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

### Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.

- les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.

- les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).

- le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

### Règles de sécurité à appliquer pour les éco-buages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5m permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.

- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant les espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large.

- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

- le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

## DÉCLARATION DES CHAMBRES D'HÔTES ET GITES A FAIRE EN MAIRIE

La loi du 14 avril 2006 (art. L324.3 à L324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3.08.2007, art. D324-13 à D 324-15 du code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie. La déclaration est à renouveler tous les ans.



## MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Définition d'une donnée personnelle : toute information qui permet directement ou indirectement d'identifier une personne physique est une donnée à caractère personnel.

Ces données peuvent être directes (Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, diplôme, bulletin de salaire, adresse e-mail...) et/ou indirectes (numéro de sécurité sociale, immatriculation d'un véhicule, numéro de carte bancaire, adresse IP, photo...).

En application du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à

l'égard des données à caractère personnel, afin d'être en conformité dans le traitement de toutes les données, la commune a décidé de désigner l'ATD24 comme délégué mutualisé à la protection des données par délibération du 22 mai 2018 et a confié la signature de la convention d'adhésion au service mutualisé de l'ATD24 en lieu et place de la commune, à Monsieur le Président de la CCVH.

La délibération et la convention sont consultables en mairie.



## MAIRIE

Les services techniques sont assurés par **Franck DEVIEL** et **Jacques BOISSARIE**.

L'entretien des locaux communaux est assuré par **Nicole WAECHTER**.

L'accueil au point lecture est assuré par **Mélanie MANDAGOUT**.

L'accueil du public à la mairie est assuré par **Béatrice GALINAT-LOURD** et **Christelle CHAVAROCHE** les lundis, mardis, vendredis de 9 h à 12h et les Mercredis de 14h à 17h (Bien vouloir respecter les heures d'ouverture pour le bon fonctionnement du service).

Monsieur le Maire reçoit les lundis et Jeudis matins, de préférence sur rendez vous.

## CARNET

### Nos joies, ont vu le jour...

Eléna PAZDZUIR, les Bruges



*Félicitations aux parents  
et  
bienvenue aux enfants.*

### Nos peines, nous ont quittés...

Alice (dite Huguette) SELIADE née BAUDET, « les Tandineries »

Louise RENAUDIE née LASCOMBE, « la Peyre »

Michel DELLI-ZOTTI, « la Fage »

Jeanne Lucette SARDAN née BLANC, « le Bourg »

Roger ANDRÉ, « le Bourg »

Rollande Lucie BALECH née PASCAL, « le Blanc »

Michel LEFEBVRE, « la Rouchie »

Marie Jeanne Simone Odette ESCLAFER née FERRAND, les Granges



*Nous renouvelons nos  
sincères condoléances  
aux familles.*

### Mariages

Loïc Albert Marcel BONNEAU et Yann Lucienne Henri MORDELET, « Fougères »

Michel Christian PEDRONO et Jennifer Rachel Linda MAROT, « Fougères »

Alejandra CAMPOS JAIMES et Armand Lucien Pierre GADREY, « l'Ajat »

Delphine Maïté Jacqueline CARON et Léonard Paul Henri BESSON, « Fougères »

Aimé CHEVAL et Dorcelina FERREIRA BARBOSA, « les Granges »

*Nous renouvelons nos meilleurs vœux  
de bonheur aux époux*



## Permanences Mairie

pour la période du 23 décembre 2019 au 6 janvier 2020

Lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h

Mardi 24 décembre 2019 de 9h à 12h

Lundi 30 décembre 2019 de 9h à 12h



## LE POINT LECTURE

### Bilan des lecteurs

- 34 cartes de lecteur (la carte départementale est valable pour une famille) ;
- 92 lecteurs (enfants + adultes) ;
- 2 890 documents sortis dans l'année.
- Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.
- Carte départementale de lecteurs : 7€ par an par famille. Cette carte est valable dans toutes les bibliothèques du département (Sarlat, Montignac...).

Le point lecture offre un très grand choix : romans, documentaires, albums, BD, DVD, CD.

Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (Bibliothèque départementale de prêt) [www.bdp.dordogne](http://www.bdp.dordogne) pour des demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents. Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an. Connexion Internet et salle d'exposition.

### Bilan 2019

- **Mai** : lecture mise en scène de Prévert par la troupe « les Voyageurs de Mots » dans le cadre du Printemps des poètes.

- **Juillet** : exposition Pastel Clément Lemièr.
  - **Septembre** : Exposition aquarelles Anick Résag.
  - **Octobre** : exposition prêtée par la BDDP : « les mots de la gourmandise » pour les enfants des écoles.
  - **Novembre** : dans le cadre du Mois du Lébéro, festival de contes en Périgord noir, concours « Lisez les contes » pour gagner des places de spectacles.
  - **Décembre** : dédicace du livre de Cosima CANOBBIO et exposition de pastels.
- Le point Lecture a accueilli Fleure Breteau qui est en résidence d'auteur « Les plumes de Léon », rencontre avec la classe de CM de la transmission.

### Projets 2020

- **Janvier** : Nuit de la lecture.
  - **Avril** : printemps des poètes, lecture théâtralisée Boris Vian.
  - **Mai** : exposition photos Sophie Cateau.
  - **Juillet - Août** : Exposition photos.
  - **Octobre** : exposition pour la semaine du goût.
- Et beaucoup d'autres surprises !

Cours de Français le vendredi matin de 10h à 12h

---

### *Accueil*

*Mercredi de 11h30 à 12h30 et de 16h à 17h30  
Vendredi de 16h à 18h*

 05.53.50.98.93

 [lachapelleaubareil@orange.fr](mailto:lachapelleaubareil@orange.fr)

*Jeudi de 16h à 18h30  
Samedi de 17h à 18h*



# Sur les bancs de notre école...

## C'était en 2018/2019...

Durant 5 jours, du 3 au 7 juin, les 40 élèves des deux classes de l'école élémentaire sont partis en classe de découvertes à Paris.

Ils ont découvert la capitale sous différents aspects :

- La culture, en visitant quelques sites incontournables : la Tour Eiffel, les Champs Elysées, promenade en bateau mouche sur la Seine, le quartier de Montmartre, le Centre Pompidou
- Les sciences, en visitant et faisant des ateliers à la Cité des sciences et de l'industrie et la Cité des enfants et au Museum National d'Histoire Naturelle avec le Jardin des plantes.



- La citoyenneté, en étant accueillis par Mme la députée à l'Assemblée nationale où une visite guidée était organisée et en découvrant la vie urbaine et la vie en collectivité
- L'histoire, en parcourant l'Île de la Cité avec la cathédrale Notre Dame, puis le château de Versailles et ses jardins

Les enfants ont séjourné dans une auberge de jeunesse parisienne. Ils sont rentrés ravis et garderont un bon souvenir de leur périple. Cette aventure a été possible grâce à la participation des quatre communes du RPI, du Conseil général, des familles (qui se sont aussi investies en proposant une soirée théâtre) et de la Coopérative scolaire.

## C'est (et ce sera) en 2019/2020...

Cette année scolaire s'annonce toute aussi riche.

En octobre, les 2 classes ont pu bénéficier d'une visite gratuite de Lascaux IV. Début novembre, toute l'école s'est rendue à Coly-Saint-Amand pour participer à un cross avec d'autres classes. Nos élèves étaient très motivés et se sont très bien classés !

Dans le cadre des contes du Lébéro au mois de novembre, les élèves ont assisté à un conte de la compagnie du Vieil'Art, « La nudité du roi » à Montignac. 2019 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2020 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet jardinage à l'école, un projet percussions avec une restitution lors la fête des écoles du RPI fin juin, ...

**Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2020 !**



**Pour les enfants atteints du cancer**  
**Venez cueillir votre bouquet**  
**La Chapelle Aubareil**



**Bouquet 5 €**

Vente sur les marchés  
dans les points de vente partenaires  
par nos antennes

**de fin mars**  
**à mi-avril**



Antenne de Salignac Eyvigues  
Au profit de la Ligue Contre le Cancer



## OPERATION TULIPES 2018/2019

Afin que tous les bénévoles soient rassurés sur l'utilisation de l'argent récolté lors de l'opération Tulipes pour les enfants et adolescents, vous trouverez ci-dessous les détails concernant 2018/2019. (chiffres projetés le 26 avril à la Chapelle Aubareil)

Recettes : 19 445.80 €

Dépenses : 6 758.93 €

Bénéfice : **12 686.87 €**



Remise du chèque d'un montant de 10 000 €, au Dr Anne Notz-Carrere, responsable de l'unité d'Hémo-Oncologie Pédiatrique à l'Hôpital des enfants à Bordeaux, le mardi 17 septembre, à la Filature de L'Isle à Périgueux, lors de la réunion des antennes, en présence de bénévoles de l'opération.

Cette somme permettra de financer une psychomotricienne 1 journée/semaine pendant 1 an, pour soutenir le développement des bébés et très jeunes enfants (0 à 3 ans) atteints de cancer.

Les **2 686.87 €** restant iront alimenter les fonds destinés au Noël en pédiatrie du Centre Hospitalier de Périgueux.

Je réitère mes remerciements à toute l'équipe pour son investissement dans cette action pour les enfants et adolescents atteints de cancer.

La Présidente, Catherine Galvagnon.  
Périgueux, le 17 octobre 2019.

**Plantation tulipes 2019-2020**  
**Mercredi 30 Octobre 2019**

Amicale Laïque  
Les Diabes Rouges  
La Chapelle Aubareil



## Calendrier proposé pour la saison 2019-2020

Cotisation 2019 / 2020  
15,00 €

Cours de gymnastique  
Cours de danses country

Samedi 11 avril 2020  
Loto

Samedi 16 et  
Dimanche 17 mai 2020  
Fête votive

Vendredi 27 mars 2020  
Soirée Théâtre

Samedi 25 juillet 2020  
Marché gourmand

Samedi 27 juin 2020  
Feu de la Saint-Jean

Vendredi 11 décembre 2020  
Arbre de Noël

Dimanche 20 septembre 2020  
Foire au jardin

L'Amicale Laïque, c'est l'animation de notre village. Elle organise les événements festifs de notre village mais pour ce faire, elle a besoin de votre participation, de votre aide. Elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. La vie de l'association repose sur le bénévolat. Vous souhaitez nous rejoindre ?

Envoyez vos idées, vos réflexions, vos envies, vos souhaits... Laissez-nous votre adresse mail pour être au courant des futurs événements et des informations, des dates de réunion...

Mot de la Présidente : les personnes bénévoles qui participent de près ou de loin au fonctionnement de l'association sont très précieuses, elles ouvrent la plupart du temps dans l'ombre, rien ne se ferait sans elles. Il faut le dire, le répéter et le faire savoir : merci à vous qui comprenez l'intérêt d'une telle implication, sans laquelle nombre d'activités ne pourraient avoir lieu ni autant de liens chaleureux se créer !



Amicale Laïque Les Diabes Rouges - Maire - Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil

**Participez ! Nous comptons sur vous !**

**RDE 24**

Avenue Jean Moulin

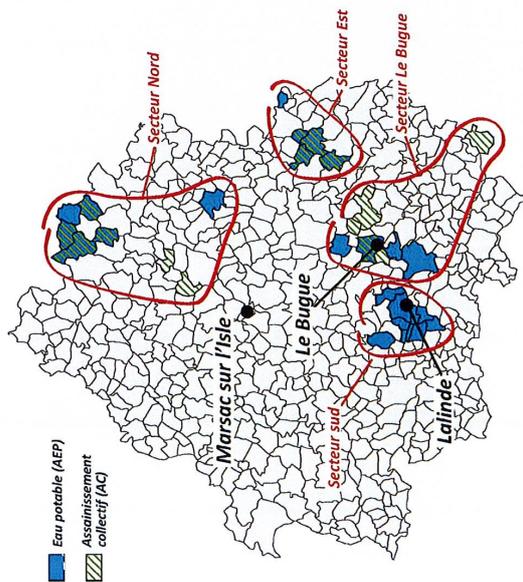
24 150 Lalinde

Tel : 05 53 24 95 19

regie@rde24.fr

[www.rde24.fr](http://www.rde24.fr)

Nos implantations



**LA GESTION PUBLIC DE L'EAU**

**AU SERVICE DES ABONNES**

**Horaires**

Du lundi au jeudi

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi

De 8h30 à 12h00

**Service d'astreinte 24h/24**

**Au Nord de Périgueux 06 21 49 03 15**

**Au Sud de Périgueux 06 85 42 04 59**

**UNIQUEMENT POUR LES URGENCES**



Retrouvez toutes les informations utiles sur [www.rde24.fr](http://www.rde24.fr)

**RDE24** est la Régie des Eaux de la Dordogne qui intervient pour le compte des communes adhérentes au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne **SMDE24**.

Les communes qui le souhaitent peuvent adhérer à RDE24 pour tout ou partie de ses missions.

Nos compétences sont :

- La distribution d'eau potable
- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

Nous assurons au quotidien :

- La production, le traitement et la distribution d'une eau potable à votre robinet,
- La collecte, le transport et le traitement des effluents,
- Le contrôle de conformité des installations d'assainissement individuel.

**SMDE24** assure l'investissement des infrastructures tel que les stations, réseaux, réservoirs...

**RDE24** vous adressera **2 factures** par an :

Janvier : l'abonnement de 6 mois (janvier/juin)

La consommation (réelle ou estimée)

Juillet : L'abonnement de 6 mois (juillet/décembre)

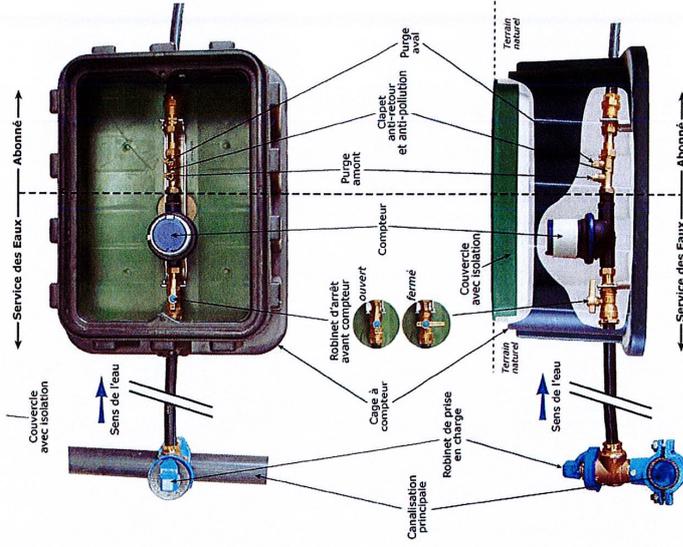
La consommation (réelle ou estimée)

La facturation au réel dépend de votre lieu de résidence

Vous avez besoin d'un branchement d'eau potable ou d'assainissement, contactez-nous.

Un devis vous sera établi après une visite technique.

### La limite entre RDE 24 et votre installation



**RDE24** vous offre une large gamme de **moyens de paiement** :

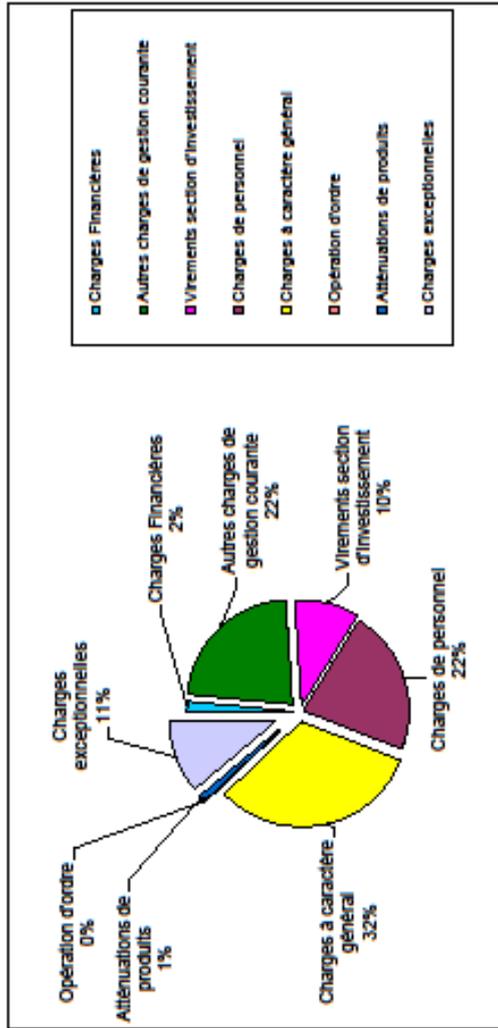
- Prélèvement mensuel,
- Prélèvement automatique à l'échéance de la facture,
- Paiement par internet,
- Mandat de la poste,
- Carte bancaire,
- Chèques,
- Espèce...

**Optez pour la tranquillité en vous mensualisant...  
Il vous suffit de nous envoyer votre RIB.**

**En cas de fuite** sur votre installation, adressez-nous un courrier explicatif accompagné de l'attestation de réparation du plombier. Nous instruirons votre dossier dans les conditions de la loi Warsmann.

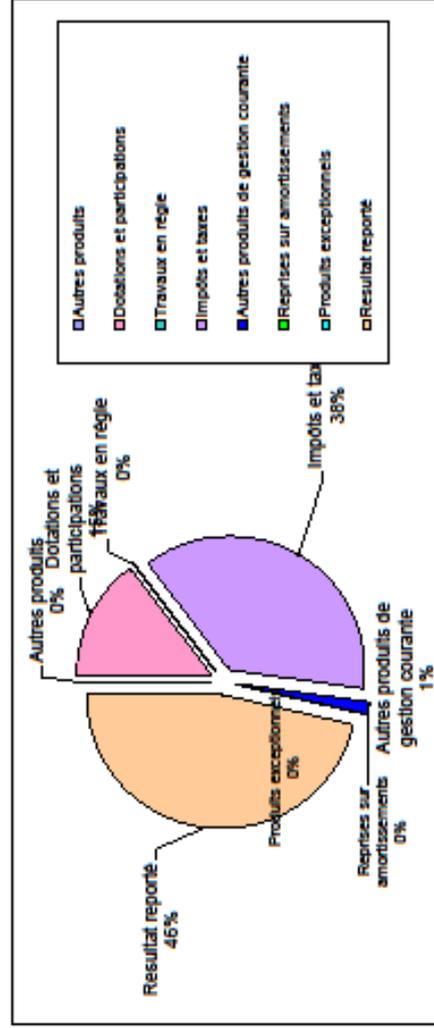
## Budget Primitif 2019 Commune - Dépenses de Fonctionnement

| DEPENSES                           |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Charges Financières                | 10 720,00         |
| Autres charges de gestion courante | 156 460,10        |
| Virements section d'investissement | 68 141,76         |
| Charges de personnel               | 154 700,00        |
| Charges à caractère général        | 222 474,72        |
| Opération d'ordre                  | 881,26            |
| Atténuations de produits           | 5 500,00          |
| Charges exceptionnelles            | 78 072,00         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>696 949,84</b> |



## Budget Primitif 2019 Commune - Recettes de Fonctionnement

| RECETTES                            |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Autres produits                     | -                 |
| Dotations et participations         | 102 356,00        |
| Travaux en régie                    | -                 |
| Impôts et taxes                     | 261 361,00        |
| Autres produits de gestion courante | 10 000,00         |
| Reprises sur amortissements         | -                 |
| Produits exceptionnels              | -                 |
| Resultat reporté                    | 323 229,82        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>696 949,82</b> |



**Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, comptes rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune**

**[www.la-chapelle-aubareil.fr](http://www.la-chapelle-aubareil.fr)**

**Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.**

**Votre communauté de communes : [www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr)**